

# Conditions Générales de Vente

## des Prestations de l'Entreprise Accompagnement Polychrome dans le cadre d'un accompagnement de particuliers en coaching professionnel.

### Préambule

Les présentes Conditions Générales de Vente (les CGV) s'appliquent de plein droit aux prestations de services (les **Prestations**), réalisées par l'**Entreprise Accompagnement Polychrome**, immatriculée sous le numéro **Siren 983118399**, représentée par **Charlotte Hignard** (ci-après « Prestataire »), dont le siège est situé 4, La Guardière 35220 Saint-Didier.

Les **Prestations** ainsi que les modalités de détermination de leur prix sont décrites dans les **Devis** ou **Contrats** établis par l'**Entreprise**.

La vente des **Prestations** est réputée conclue à la date d'acceptation du **Devis** et du **Contrat** (Contrat d'accompagnement des particuliers en coaching professionnel) établi entre l'**Entreprise** et le **Bénéficiaire**.

Toute vente de **Prestations** implique l'adhésion sans réserve aux présentes CGV qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui figurent dans le **Contrat**.

Le **Prestataire**, Charlotte Hignard est la personne qui réalise les **Prestations** pour l'**Entreprise**.

Le **Bénéficiaire** déclare avoir pris connaissance des présentes CGV et les avoir acceptées avant son achat immédiat ou la passation de sa commande afin de bénéficier des **Prestations**.

Les CGV pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du **Bénéficiaire** est celle en vigueur au jour de la conclusion du **Contrat**.

### 1. Prestations et Contrat

Les **Prestations** objets du **Contrat** sont détaillées dans le **Contrat** et chiffrées dans le **Devis**, notamment s'agissant de la nature des **Prestations**, des conditions d'exécution et de livraison des **Prestations**, des modalités financières et de l'étendue de la cession des droits y afférents.

Le **Bénéficiaire** sélectionne les **Prestations** qu'il désire commander, auprès de l'Entreprise chargée de leur réalisation. Le **Bénéficiaire** et le **Prestataire** échangent sur la demande de Prestations lors d'un entretien préalable aux séances de coaching. Cette rencontre permet au **Prestataire** d'établir une proposition de **Contrat** pour le **Bénéficiaire**.

Il appartient au **Bénéficiaire** de vérifier l'exactitude de la commande décrite dans le **Contrat** et de signaler immédiatement toute erreur.

La vente des **Prestations** est réputée conclue à la date d'acceptation **du Contrat**.

La proposition du contrat est valide 30 jours à compter du RDV préalable de Coaching (ci-après « Exécution des Prestations »).

Le **Prestataire** se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un

**Bénéficiaire** avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

## 2. Exécution des Prestations

Les **Prestations** commandées par le **Bénéficiaire** seront fournies selon les modalités (livraison, délai maximum, adresse...) arrêtées dans le **Contrat**. Le **Prestataire** s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir les **Prestations** commandées par le **Bénéficiaire** dans le cadre d'une obligation de moyen et dans les délais susvisés.

L'accompagnement en coaching s'organise comme suit (sauf modifications explicites convenues entre le **Prestataire** et le **Bénéficiaire** dans le **Contrat**) :

- Un entretien préalable d'une heure permettant de définir un objectif, établir un contrat et poser un cadre de travail.
- Entre 6 et 8 séances de coaching d'une heure trente. (Le nombre et le rythme des séances convenues entre le **Prestataire** et le **Bénéficiaire** sont inscrits dans le **Contrat**).
- Une séance bilan du coaching d'une heure trente.

Le coaching pourra se dérouler sur une période de 2 à 6 mois. Si les **Prestations** commandées n'ont pas été fournies dans un délai de six mois après la date indicative arrêtée dans le **Contrat**, pour toute autre cause que la force majeure ou le fait du **Bénéficiaire**, le **Prestataire** et le **Bénéficiaire** conviendront ensemble des modalités de réparation du préjudice du **Bénéficiaire**.

## 3. Modification/ Annulation/ Report

Si le **Bénéficiaire** souhaite ajouter des suppléments non prévus dans le **Contrat** initial, ils feront l'objet d'un **contrat** complémentaire et seront facturés en sus du prix des **Prestations** initialement prévues.

Si le **Bénéficiaire** décide de cesser l'accompagnement, une séance bilan est alors prévue et seules les séances réellement effectuées feront l'objet d'une facturation.

Si le **Bénéficiaire** souhaite reporter un rendez-vous, il en informera le **Prestataire** au moins 48h à l'avance et ils conviendront d'un nouveau rendez-vous ensemble. Le **Bénéficiaire** s'engage à payer intégralement les séances annulées de son fait, moins de 48h à l'avance.

Toute demande de modification du **Contrat** par le **Bénéficiaire** devra être effectuée au plus tard 7 jours avant la date du rendez-vous suivant.

Si les **Prestations** commandées n'ont pas été fournies dans un délai de six mois après la date indicative arrêtée dans le **Contrat**, pour toute autre cause que la force majeure ou le fait du **Bénéficiaire**, le **Prestataire** et le **Bénéficiaire** conviendront ensemble des modalités de réparation du préjudice du **Bénéficiaire**.

## 4. Tarifs

Les prix des **Prestations** sont ceux figurant du **Contrat**. Ils sont libellés en euros et calculés TTC. Des frais de transport pourront être facturés en sus du prix des

Prestations après accord entre les parties. Le paiement demandé au **Bénéficiaire** correspond au montant total de l'achat, y compris ces frais.

Les **tarifs** indiqués sur tout support de communication, sont donnés à titre indicatif. Seuls les montants indiqués sur le **Contrat** font foi. Les tarifs pratiqués peuvent être modifiés à tout moment, sans préavis, mais ces modifications seront sans effet sur les contrats en cours et les offres déjà émises.

Les **devis** et proposition de **Contrat** de l'Entreprise ont une durée de validité de 30 jours à compter de la date d'émission. La date des Prestations pour lesquelles le **Bénéficiaire** a fait une demande de **Devis** ou de proposition de **Contrat** lui sera réservée durant ces 30 jours. Au-delà, sans acceptation du **Devis** ou de la proposition de **Contrat**, aucune réservation ne sera assurée. Pour que la réservation soit effective, le **Devis** ou la proposition de **Contrat** devra être renvoyé signé par mail, au maximum le lendemain de la date maximale de validité de celui-ci.

Une facture peut être établie par le **Prestataire** et remise au **Bénéficiaire** lors de la fourniture des **Prestations** commandées sur demande du **Bénéficiaire**.

## 5. Modalités de paiement

La signature du **Devis** ou du **Contrat** engage le Bénéficiaire à effectuer le paiement correspondant selon les modalités exprimées dans le **Contrat**.

Le règlement des **Prestations** s'effectue :

- soit par chèque.
- soit par virement (RIB donné à la signature du Contrat).

Les règlements seront effectués aux conditions énoncées dans le **Contrat** après échanges entre le **Bénéficiaire** et le **Prestataire**.

## 6. Défaut de paiement et pénalités

En cas de défaut de paiement et de versement des sommes dues par le **Bénéficiaire** au-delà du délai fixé dans le **Contrat**, et après la date de paiement fixé sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées selon un taux de 10% appliqué au montant toutes taxes comprises du prix des **Prestations**, seront acquises automatiquement et de plein droit à **l'Entreprise**, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par le **Bénéficiaire**, sans préjudice de toute autre action que **l'Entreprise** serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du **Bénéficiaire**.

En outre, **l'Entreprise** se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement déterminées dans le **Contrat**, de suspendre ou d'annuler la fourniture des **Prestations** commandées par le **Bénéficiaire** et/ou de suspendre l'exécution de ses obligations.

Aucun frais supplémentaire, supérieur aux coûts supportés par **l'Entreprise** pour l'utilisation d'un moyen de paiement ne pourra être facturé au **Bénéficiaire**. À défaut de stipulations dans le **Contrat**, des pénalités de retard calculées conformément aux dispositions de l'article L.441-10 du Code de commerce, et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € seront dues à défaut de règlement la semaine suivant la date de paiement qui figure sur la facture.

## 7. Droits et obligations du Prestataire

Le coaching est un accompagnement sur mesure dans un cadre sécurisé, bienveillant et respectueux.

Le **Prestataire** s'engage en tant que **Prestataire**, à respecter les principes éthiques et les valeurs du code de déontologie de l'EMCC. Le **Prestataire** atteste d'un travail thérapeutique et possède un espace de supervision par un tiers reconnu et un groupe d'échange entre pairs.

Le **Prestataire** s'engage à respecter une totale confidentialité sur toutes les informations échangées pendant les séances. Tout document comportant des éléments du coaching est notifié au **Bénéficiaire** et conservé en lieu sûr. Ils peuvent à tout moment être détruit à la demande du **Bénéficiaire**.

Le **Prestataire** s'engage dans une démarche d'écoute attentive et d'accueil inconditionnel du **Bénéficiaire**.

Le **Prestataire** mettra tous les moyens en œuvre pour accompagner le **Bénéficiaire** dans le processus de coaching afin de servir son objectif.

## 8. Engagement du Bénéficiaire.

La finalité du coaching dépend également de l'investissement du **Bénéficiaire**, qui, dans ce processus trouve par lui-même ses propres solutions, son propre chemin pour atteindre ses objectifs.

Le **Bénéficiaire** s'engage à :

- être présent(e) et ponctuel à toutes les séances. En cas d'impossibilité, le/la coaché(e) préviendra au plus tard 24h avant la séance.
- respecter les objectifs et les modalités arrêtés dans le contrat. -
- s'inscrire dans une attitude volontaire d'évolution.

Le **Bénéficiaire** garde la responsabilité de ses décisions et de ses actions.

## 9. Propriété Intellectuelle

**L'Entreprise** reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des supports et/ou études, dessins, modèles, prototypes, réalisés (même à la demande du **Bénéficiaire**) en vue de la fourniture des Prestations au **Bénéficiaire**.

Le **Bénéficiaire** s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdits éléments sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du **Prestataire** qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

## 10. Durée de conservation des fichiers

**L'Entreprise** s'engage à conserver les fichiers originaux objets des **Prestations** à la disposition du **Bénéficiaire** pendant un 1 an à compter de la dernière rencontre.

Tout document de **L'Entreprise** comportant des éléments de la **Prestation** est notifié au **Bénéficiaire** et conservé en lieu sûr sur une durée maximale d'un an après leur édition. Ils peuvent à tout moment être détruit à la demande du **Bénéficiaire**.

**L'Entreprise** s'engage également à les transmettre au **Bénéficiaire** sur simple demande, sauf cas de force majeure indépendant de la volonté de **L'Entreprise** (vol,

incident, incendie, foudre, ...). Elle ne saurait être tenue pour responsable dans ces cas exceptionnels.

## 11. Protection des données personnelles

Conformément au RÈGLEMENT (UE) 2016/679 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016, et dans le but de gérer les devis, factures et paiements, envoyer des mails et des courriers, l'Entreprise collecte des données personnelles auprès de ses clients.

Collectées principalement au moment de la prospection, du devis ou de la facture, elles sont strictement limitées aux finalités exposées ci-dessus et conservées pendant une durée conforme aux dispositions légales ou proportionnelle aux finalités pour lesquelles elles ont été enregistrées.

Elles ne font l'objet d'aucune revente ni transmission à des destinataires non prévus.

Pour le cas où un accès non autorisé aurait lieu, L'Entreprise s'oblige à le signaler à la CNIL et aux personnes concernées. Les personnes physiques ont un droit permanent de contrôle de leurs données, et notamment :

-d'y accéder, – de demander leur portabilité (transfert à un autre prestataire), – de les rectifier, – de les faire effacer.

Les réclamations éventuelles dont à déposer auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

## 12. Exécution forcée en nature Exception d'inexécution

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la partie victime de la défaillance.

Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la partie qui en prend l'initiative. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de

l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

### 13. Gestion des litiges

Le **Contrat** est soumis au droit français.

En cas de contestation relative à l'application des présentes CGV ou aux **Prestations** réalisées par **l'Entreprise**, les parties s'engagent, avant toute action judiciaire, à soumettre leur différend à un médiateur désigné d'un commun accord. A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le tribunal de commerce de Rennes.

### 14. Imprévision

Les présentes CGV adoptent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil pour toutes les opérations de fourniture de Prestations au Client. Le **Prestataire** et le **Bénéficiaire** acceptent donc chacun la possibilité de se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer ses obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion de la vente, quand bien même leur exécution s'avèrerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.